



RÈGLEMENT INTERIEUR

Association Shaya Dance

ARTICLE 1 : SAISON D'ACTIVITÉ

- La saison de cours s'étend de la rentrée de septembre à juin de l'année suivante.
- Des stages ou événements peuvent avoir lieu durant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : PAIEMENT DES COTISATIONS ET ADHÉSIONS

- La cotisation se règle à l'inscription par chèque ou en espèces contre reçu. La qualité d'adhérent s'acquiert par le règlement de la cotisation.
- La cotisation est définitivement acquise par l'association en cas de démission, radiation, exclusion de l'adhérent(e).
- Pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement de cotisation ou de licence ne sera fait (changement de professeur, crise sanitaire, événements indépendants de notre volonté...)
- Le montant des cotisations est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale

ARTICLE 3 : ACCÈS AU COURS

- Les adhérents ne peuvent pas venir accompagnés lors des cours.

ARTICLE 4 : TENUE DE L'ADHÉRENT

- Une paire de chaussette dédiée à cette activité.
- Une tenue adéquate et décente est indispensable.
- Le port de tout couvre-chef est interdit pendant le cours.
- Pour les manifestations extérieures, événements et représentations (facultatifs) une tenue harmonisée sera demandée. Une participation financière pourra vous être demandée pour le spectacle de fin d'année.
- Pour les activités aériennes, il est interdit de porter des piercings de corps (nombril, etc.) ainsi que bijoux (boucles d'oreilles, collier, bagues), pour votre sécurité.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT, RANGEMENT ET RESPECT DU MATERIEL

- Toute nourriture ou boisson à l'exception de bouteille d'eau en plastique est interdite dans la salle.
- Aucun matériel ne sera prêté ou sorti de la salle
- Le matériel sonorisation ne peut être manipulé que par l'animateur de cours.
- Les réglages de la ventilation et du chauffage sont faits uniquement par un membre du conseil d'administration ou l'animateur.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ ET ENCADREMENT

- Les activités de danses de l'association Shaya Dance répondent à une obligation de sécurité et de prudence vis-à-vis des adhérents, usagers, bénévoles et salariés. Le CA de l'association met donc en œuvre tous les moyens pour la sécurité des participants aux cours.
- L'association est affiliée à la Fédération Française de Danse <http://www.ffdanse.fr>
- L'association est responsable des adhérents mineurs non accompagnés de leurs parents ou de représentants légaux uniquement pendant la durée des cours. En conséquence, les parents ou représentants légaux sont tenus de s'assurer que leurs enfants sont bien accueillis par le professeur présent et de prendre leurs dispositions pour venir les chercher à la fin des cours.
- Les adhérents majeurs ou mineurs, doivent avoir une assurance pour leur propre responsabilité civile les couvrant de tous dommages ou préjudices qu'ils pourraient causer à des tiers. En effet, la responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité ou d'un acte intentionnel de l'adhérent.



ARTICLE 7 : VOL, DÉTÉRIORATION, NON-RESPECT ENVERS AUTRUI

- Le bureau décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objet personnel.
- Toute agression verbale ou gestuelle au sein de l'association entraîne une exclusion temporaire ou définitive de la ou des personnes concernées.
- La détérioration de matériel, le non-respect de la propreté des locaux peut devenir un motif d'exclusion.
- En cas de vol avéré, l'exclusion sera immédiate et une plainte sera déposée auprès des autorités.
- Suite à une exclusion, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

ARTICLE 8 : RESPECT DU VOISINAGE ET STATIONNEMENT

- Pour garder de bonnes relations avec le voisinage, merci de ne pas faire de bruit à l'extérieur des lieux de cours avant, pendant ou après les cours.
- Veillez à ne pas faire de stationnement gênant. Merci de penser également que votre stationnement ne doit pas gêner l'accès aux pompiers.
- Concernant le hameau des arches, les places de stationnement sont réservées aux habitants du hameau. Merci de stationner au plus proche mais en dehors du hameau.

ARTICLE 9 : DÉCISIONS, INFORMATIONS

- Le bureau et les animateurs ont le plein pouvoir pour assurer l'ordre, le fonctionnement et la sécurité conformément au règlement intérieur.
- Les animateurs sont autorisés à fermer de façon inopinée et temporaire certains jours pour des raisons personnelles, d'indisponibilité ou pour des motifs de sécurité et ou en cas de force majeure. Dans la mesure du possible, l'adhérent en sera informé par téléphone, sms ou email. Ce cours sera reporté et rattrapé.
- Toute information, compte-rendu de réunion et décision sera transmis par téléphone, sms ou email.
- L'usage des issues de secours est strictement réservé à l'évacuation d'urgence ordonnée, si besoin, par le responsable.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

- La loi « informatique et liberté » du 16 janvier 1978, ouvre à l'adhérent un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données de son dossier. Une autorisation « droit à l'image » est demandée aux adhérents (cf. fiche d'inscription).
- Les données personnelles sont destinées exclusivement à la FFD (Licence et assurance) et à l'association Shaya Dance.

ARTICLE 11 : REGLEMENT SPECIFIQUE FLYING POLE (STUDIO N°2 LES ARCHES)

Le **Flying Pole** est une discipline aérienne inspirée des arts du cirque. Afin de garantir la sécurité, le respect du matériel et le confort de chacun, les règles suivantes sont obligatoires :

- **Tenue obligatoire** : legging (ou pantalon de sport près du corps) et haut ajusté couvrant le buste. La pratique du Flying Pole se fait **habillée**, la barre étant recouverte d'un revêtement spécifique offrant une excellente adhérence. Les tenues dénudées (shorts, brassières seules, etc.) ne sont donc pas autorisées.



- **Bijoux interdits** : le port de bagues, bracelets, montres, colliers, boucles d'oreilles pendantes ou tout autre bijou est strictement interdit pendant la pratique afin de préserver le matériel et d'éviter tout risque de blessure. En cas de dégradation du matériel due au non-respect de cette règle, une participation financière pourra être demandée à l'élève.
- **Utilisation des crash mats** : les tapis de réception (crash mats) sont **obligatoires** durant toute la séance. Ils constituent un équipement de sécurité indispensable et ne doivent être ni déplacés ni retirés sans l'accord de l'enseignant.
- **Respect des consignes** : les figures et enchaînements doivent être réalisés uniquement sous la supervision de l'enseignant et dans le respect des consignes de sécurité.
- **Partage sur les réseaux sociaux** : nous serons ravis de voir vos photos et vidéos ! Pensez à **identifier @Shaya Dance** dans vos stories et publications afin de partager l'énergie de notre studio et soutenir son développement.

Ce règlement a pour objectif d'assurer la sécurité de tous, la préservation du matériel et le bon déroulement des cours dans un esprit de respect et de convivialité.

Date : ____/____/____

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :